

346 **P** ☐ **NP** ☒ **DM12**

Consultation publique sur la Réserve écologique de l'Île-Brion

6213-01-004

SCIM

SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

202-350, chemin Principal,
Cap-aux-Meules Qc G4T 1C9
418.986.1706
418.973.6083

18/10/2018

Le présent document fait office de mémoire présentant la position de l'organisme vis-à-vis les enjeux liés à la Réserve écologique de l'Île-Brion des Îles-de-la-Madeleine.

Table des matières

1. Notre mission 3
2. Contexte 4
3. Préoccupations 5
4. Recommandations 7
5. Conclusion 8



Falaise au Nord de l'Île Brion



Falaise au Nord de l’Île Brion

1. Notre mission

La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine (SCÎM) est un organisme à but non lucratif, créé en 1997, qui a pour mission de :

- protéger les sites naturels, c'est-à-dire des terrains abritant des espèces ou des espaces d’intérêt écologique, tels des îlots, des milieux dunaires, forestiers, humides, halieutiques et des littoraux des îles de la Madeleine;
- acquérir de telles étendues de terrains, par achat, don, legs ou protéger celles-ci grâce à diverses formes d’ententes de conservation;
- veiller seul, ou avec des partenaires, au maintien ou au développement d’activités agricoles, forestières ou de chasse et cueillette, récréotouristiques, lorsque celles-ci valorisent, sans la compromettre, la richesse du milieu naturel;
- promouvoir la conservation à perpétuité des sites naturels au moyen de conférences, publication, visites guidées, et autres moyens d’information.

2. Contexte

Lors de la visite de la Ministre Mme Isabelle Melançon en août dernier, quatre points concernant l'Île Brion ont été annoncés soit :

- ▷ la relance ainsi que la mise à jour du programme éducatif de la réserve;
- ▷ l'investissement maximal de 500 000$ pour la construction de *nouvelles* infrastructures (pavillon d'accueil qui servira de gîte d'urgence) et révision de la signalisation;
- ▷ la mise sur pied d'un comité de gestion comprenant des représentants du gouvernement et des intervenants locaux;
- ▷ l'annonce d'un mandat donné au BAPE pour analyser la demande de la Communauté maritime pour que soient modifiées les limites de la réserve écologique afin de permettre la chasse au phoque gris dans les zones de plage.

Ce quatrième et dernier point de cette annonce a mené aux audiences dont il est question ici.

À cet effet, et selon le communiqué de presse émit par le BAPE le 5 septembre 2018, «la Réserve écologique de l'Île-Brion a été créée en 1988 pour protéger intégralement et à perpétuité des écosystèmes représentatifs de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine et exceptionnels à l'échelle du Québec. En outre, l'île est l'habitat de trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et abrite des oiseaux à statut précaire.

Dans le contexte d'une augmentation de la population de phoque gris, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine demande de moduler le statut de protection de l'île Brion afin d'encadrer certaines activités dans le respect de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; plus spécifiquement, il s'agit d'analyser la possibilité de modifier les limites de la réserve écologique et de changer le statut de protection des zones de plage.»

3. Préoccupations

Conséquemment à l'annonce de Mme Melançon relative aux investissements du gouvernement du Québec dans ce dossier et dans le contexte des audiences, la SCÎM limitera son mémoire sur le 4^{e} élément du point de presse, soit la question de modifier les limites de la Réserve écologique de l'Île Brion afin de permettre la chasse aux phoques gris.

Mais avant d'aborder la question, nous nous sommes demandé quels étaient, à l'origine, les objectifs de la reconnaissance d'une réserve écologique pour l'Île Brion ? Les principaux objectifs n'étaient-ils pas de conserver, le plus intégralement possible et à perpétuité, les éléments du patrimoine naturel de l'île puis de mettre en valeur cette richesse par le biais d'un volet éducatif ? Qu'en est-il aujourd'hui ? Lors d'une visite à l'été 2018, nous avons tenté de porter une attention particulière sur cette question.

Tout d'abord, en approchant l'île, il est possible d'apercevoir très rapidement une vaste population de phoques gris répartie dans la mer et sur deux plages au Sud-Ouest de l'île. À première vue, la population se compte par centaines, voir par milliers d'individus. Au Nord cette fois, l'accès à l'île est périlleuse et conditionnelle à plusieurs facteurs. En effet, l'accostage dépend des courants, de la hauteur de marée, de l'habileté des passagers et même du type d'embarcation. De son côté, le bâtiment d'accueil, ou *cookhouse*, est dans un état précaire, tout comme les panneaux de limite de réserve, qui sont parfois illisibles. Le sentier pédestre menant au phare, quant à lui, est jonché d'arbres tombés à la renverse.

Cependant, au-delà de ces constats matériels, justifiant grandement les investissements annoncés, et dans le contexte des audiences dont il est ici question, qu'en est-il de l'état de conservation du patrimoine naturel de l'Île Brion ? Nos plus récentes observations soulèvent certaines lacunes et questionnent les objectifs initalement évoqués lors de la reconnaissance du statut de réserve écologique, certe, mais elles soulignent également la présence importante d'une espèce animale, le phoque gris.

À ce stade-ci, la SCÎM a plus de questions que de réponses. L'abondance de cette espèce a-t-elle significativement changé au cours des 30 dernières années ? La population a-t-elle un impact sur l'habitat, et si oui, est-ce un impact positif ou négatif ? De plus, advenant la mise en place d'une campagne de chasse scientifique ou de contrôle de la population, se pourrait-il que les individus restants quittent l'île pour se réfugier ailleurs sur l'archipel, abandonnant ainsi les plages de l'Île Brion ? Finalement, en fonction des réponses à ces questions et selon l'article 13 de la LCPN, ne serait-il pas plutôt possible d'émettre des permis de chasse dans le but de contrôler la population présente sur l'Île Brion où l'équilibre est souhaitée plutôt que de modifier le statut de réserve ?

Par conséquent, alors que l'on se questionne sur la modulation du statut de protection de l'île, prétextant une forte abondance de phoques gris, pourquoi ne pas répondre à la question sous-jacente aux audiences et investiguer davantage sur la présence du phoque gris. Bien entendu la SCÎM ne possède pas de connaissance à proprement dit sur la population du phoque gris, mais est tout de même suffisamment bien placée pour reconnaître qu'en matière de conservation, la première étape serait d'effectuer une étude sur la répartition, le succès reproducteur des adultes et d'évaluer l'impact qu'ont les individus sur l'habitat côtier et même forestier de l'île. Et pour ce faire, nous croyons qu'il serait profitable d'utiliser les connaissances et l'équipement des chasseurs jumelés à une équipe de chercheurs pour se pencher sur la question dans le cadre d'un projet scientifique. Ce faisant, une étude répartie sur quelques années permettrait de récolter des données tant sur la population du phoque gris (état de la population, répartition, déplacement des troupeaux, etc.) que sur son impact sur l'habitat. Or, il faudrait impérativement que cette recherche ait pour but de mieux connaître l'impact du phoque gris dans la réserve et dans l'écosystème dans son ensemble, de sorte que la gestion potentielle du phoque soit uniquement une mesure d'atténuation. Par conséquent, advenant une démonstration de l'importance de gérer la population du phoque gris par l'abattage, il est logique que les chasseurs soient mis à contribution et bénéficient de cette ressource disonible. Il serait par la suite possible de justifier, ou non, une modulation des limites de statut de certaines zones, un changement du niveau de statut ou encore, une flexibilité du modèle de gestion des ressources naturelles, entre autres les phoques gris par la voie, par exemple, d'émission de permis.





Phare de l’Île Brion

4. Recommandations

Ainsi, nous souhaitons que Québec renouvelle son engagement dans la conservation de ce patrimoine exceptionnel. Nous souhaitons qu’il agisse à titre de **phare** et qu’il guide l’ensemble des intervenants impliqués et intéressés par la protection de l’Île Brion de sorte que la réserve écologique soit gérée adéquatement, logiquement par rapport aux principes de conservation ainsi qu’aux lois, tant sur le volet du patrimoine bâtit, de l’éducation et la mise en valeur du patrimoine naturel, que sur les enjeux associés à la gestion des espèces animales.

5. Conclusion

La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine croit que la conciliation des activités humaines, de recherche et d'éducation s'arriment bien avec la conservation d'un espace naturel comme l'Île Brion. Il est toutefois essentiel d'établir nos modalités de protection afin d'assurer, à perpétuité et pour les générations futures, un équilibre au sein de cet écosystème.

Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine

Crédits photos : Véronique Déraspe